

Le journal du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EDITORIAL



Bonjour,

C'est la rentrée pour tous : les tout-petits vont retrouver ou découvrir leur assistant(e) maternel(le), les plus grands vont faire connaissance avec leur nouveau maître ou leur nouvelle maîtresse. Tous ces enfants auront besoin d'une période d'adaptation ...

Un mélange d'excitation et d'appréhension plane dans l'air.

Mais notre ambition reste la même, offrir les meilleures conditions d'accueil sur le territoire, valoriser le métier d'assistant maternel et continuer nos actions pour créer des temps d'échange.

Cette fin d'année sera marquée par l'organisation du 1er Village Entreprises du Loiret, à Artenay. Les animatrices du RPE y seront présentes. Vous-même, assistant(e)s maternel(le)s pouvez y participer, afin de montrer votre savoir-faire. Vous êtes un maillon essentiel sur le territoire. Pourtant malgré l'intérêt évident de votre profession, nous manquons de professionnel(le)s. Il est important de vous mobiliser pour parler de vous !

Je vous remercie pour votre implication au quotidien auprès des tout-petits et des familles.

Belle rentrée à toutes et tous



Isabelle BOISSIERE

Vice-présidente déléguée aux affaires sociales

Sommaire

EN BREF : Page 2

LE DOSSIER LEGISLATION : Page 3
Droits et obligations du Parent-Employeur et de l'assistant(e) maternel(le)

LE DOSSIER PEDAGOGIQUE : Page 4
La période d'adaptation

DOSSIER SPÉCIAL : Page 5
1^{er} village entreprises du territoire

L'ACTUALITÉ DU RELAIS PETITE ENFANCE Page 6



En bref ...

QUELQUES CHIFFRES

- Augmentation du salaire horaire minimal (SMIC) par enfant : 3.43€ brut soit 2.67€ net
- Indemnité d'entretien minimale : 2.65€ par jour pour moins de 6h30 de garde. Au-delà de 6h30 de garde par jour, 0.41€ de l'heure.

PRIME D'INSTALLATION

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG Etat-CNAF 2023-2027) signée le 10 juillet 2023 annonce l'augmentation de la prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s. Cette prime destinée à financer l'achat du matériel nécessaire au démarrage de l'activité professionnelle sera prochainement de 1200€. (Plus de précisions sont à venir).

Plus d'informations :

<https://www.lasmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/la-prime-d-installation-des-assistantes-maternelles-fixee-1200>

Retrouvez les conditions d'attribution et la demande à remplir :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-cher/offre-de-service/logement/prime-d-installation-assistant-maternel#:~:text=CONDITIONS%20D'ATTRIBUTION&text=%20Avoir%20suivi%20la%20formation%20initiale,fix%C3%A9e%20%C3%A0%20l'article%20D>

GEL DES FORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DÉJÀ FORMÉS EN 2023

L'organisme IPERIA, qui gère la formation de la branche professionnelle des salariés du particulier-employeur et de l'emploi à domicile, annonce qu'entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023 : seuls les salariés qui n'ont pas encore commencé une formation ou un parcours de VAE en 2023 pourront partir en formation.

Cette décision serait due à une baisse des fonds dédiés à la formation.

Plus d'informations :

<https://www.iperia.eu/blog/2023/07/26/nouvelles-regles-sur-les-departs-en-formation-2023/>

PORTAIL D'INFORMATIONS PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi propose un portail gratuit destiné aux assistant(e)s maternel(le)s et aux parents-employeurs afin de leur apporter des informations utiles et de faciliter les démarches.

- Pour les assistant(e)s maternel(le)s, vous retrouverez comment faire votre actualisation en ligne, ce qu'il faut déclarer à Pôle Emploi, que faire en cas de trop-perçu, le calendrier des paiements et de l'actualisation pour l'année en cours ou encore une foire aux questions.
- Pour les particulier-employeur, le portail présente le service Pajemploi-Pôle Emploi qui simplifie les démarches de fin de contrat. Grâce à ce service, les informations de l'employeur présentes sur Pajemploi sont désormais communiquées à Pôle Emploi. Cela facilite l'établissement de l'attestation employeur. Vous retrouverez également toutes les informations nécessaires pour préparer la fin de contrat.

Retrouvez le portail :

<https://www.poleemploi.fr/informations/assistantes-maternelles.html>

RELAIS PETITE ENFANCE DU LOIRET (RPE 45)

Les Relais Petite Enfance du Loiret travaillent en collaboration et sont coordonnés par la CAF 45. Un site internet qui regroupe tout ce qu'il faut savoir en tant que particulier-employeur ou professionnel(le)s de la petite enfance (assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile) est à votre disposition pour répondre à vos questions sur l'établissement et la gestion du contrat de travail (modèle de contrat en ligne), les obligations et les droits de chacun, des informations sur les métiers de la petite enfance, mais aussi un onglet « autour de l'enfant » pour vous accompagner sur des thématiques essentielles au développement de l'enfant.

Retrouver toutes les informations :

<https://www.rpe45.fr>

Dossier législation : Droits et obligations du parent-employeur et de l'assistant(e) maternel(le)

Le parent qui confie son enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) devient de ce fait un **particulier-employeur**. Il est soumis à des obligations légales envers son/sa salarié(e). Il est vrai que ce rôle impressionne et que souvent, aucun parent n'a envie d'être « employeur ». Pourtant, il est important de prendre ce rôle à cœur afin que la relation avec son/sa salarié(e) se passe le plus sereinement possible.

Parent-employeur et assistant(e)s maternel(le)s doivent respecter la **Convention nationale des particuliers-employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021**.

Cette Convention donne un cadre, notamment en ce qui concerne la rémunération, la durée du temps de travail, la prise et la rémunération des congés, les règles de fin de contrat ...

Droits et obligations du parent-employeur

S'assurer que l'agrément de l'assistant(e) maternel(le) est en cours de validité

Se faire immatriculer au centre national Pajemploi

Déclarer mensuellement les salaires versés auprès de cet organisme

Respecter la convention collective nationale des particuliers-employeurs

Établir un contrat de travail écrit

Respecter le salaire minimum conventionnel

Renseigner les vaccinations obligatoires de l'enfant

Rémunérer l'assistant(e) maternel(le) pendant ses heures de formation obligatoires, si celles-ci ont lieu pendant le temps de travail habituel : dans ce cas, le parent sera remboursé des sommes concernées

Droits et obligations de l'assistant(e) maternel(le)

Avoir suivi la formation de 120 heures, dont 80 heures avant de débiter tout accueil

Être détenteur d'un agrément et respecter la capacité d'accueil qui est indiquée

Souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle

En cas de transport, souscrire une assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors de transports

Déclarer au conseil départemental dans les 8 jours suivant l'accueil, tout nouvel enfant accueilli

Assurer la sécurité et une bonne hygiène au sein du lieu d'accueil et de son environnement

Vérifier les vaccinations obligatoires de l'enfant

Outre le fait que chacun respecte ses obligations, les clefs d'une bonne relation de travail entre le parent-employeur et l'assistant(e) maternel(le) sont souvent la **communication et l'organisation**. En effet, établir une bonne communication, exprimer de manière claire ses attentes permet de maintenir ou de développer une relation équilibrée et de dépasser les désaccords ponctuels.

Sources :

Convention Collective des salariés du particulier employeur

<https://www.rpe45.fr/parents-employeurs/dun-assistant-maternel/>

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/>

<https://monenfant.fr/les-droits-et-obligations-du-parent-employeur-et-de-l-assistant-maternel>



Dossier pédagogique : La période d'adaptation

Qui dit rentrée de septembre, dit nouveaux contrats.

La plupart des assistant(e)s maternel(le)s vont accueillir de nouveaux enfants. Qu'ils soient tout bébé ou plus grand, la période d'adaptation est très importante.

Mais, à quoi sert une période d'adaptation ?

Cette période sert avant tout à créer du lien entre l'assistant(e) maternel(le), l'enfant et les parents afin d'établir une relation de confiance entre tous.

Pour l'enfant, elle permet d'appréhender son nouvel environnement, de nouvelles habitudes et les nouvelles personnes qui l'entourent.

Pour les parents, confier leur enfant à une tierce personne n'est pas toujours aisé. La période d'adaptation est l'occasion d'échanger sur les habitudes de vie de leur enfant, sur leurs attentes et leurs craintes.

Pour l'assistant(e) maternel(le), cette étape permet d'observer l'enfant, son rythme et ses habitudes pour organiser l'accueil et répondre au mieux à ses besoins.



A noter :

La période d'adaptation est d'autant plus efficace si elle est suivie sans interruption par la période d'accueil.

Comment s'organise cette période d'adaptation ?

Il n'y a pas d'organisation prédéfinie. L'adaptation doit être discutée en amont entre la famille et l'assistant(e) maternel(le), selon les disponibilités et besoins de chacun.

Elle peut se dérouler sur une ou plusieurs semaines, avec un accueil progressif allant de quelques heures à la journée complète.

Et si je ne peux pas organiser d'adaptation ?

Il arrive parfois que cette étape ne soit pas possible, en cas d'accueil en urgence, ou parce que les parents reprennent le travail rapidement.

L'essentiel est d'échanger avec la famille et avec l'enfant pour que l'accueil se déroule dans les meilleures conditions.

Article 94 - Période d'adaptation

Une période d'adaptation peut être prévue entre le particulier employeur et l'assistant maternel.

La période d'adaptation est comprise dans l'éventuelle période d'essai prévue dans le contrat de travail.

Elle débute le premier jour de travail effectif, pour une durée maximale de trente (30) jours calendaires.

Le contrat de travail fixe les modalités d'exécution de la période d'adaptation. Il précise notamment sa durée et les horaires de travail pendant cette période, en fonction des besoins de l'enfant.

La rémunération au titre des heures effectuées au cours de la période d'adaptation est comprise dans la rémunération déclarée dans les conditions prévues à l'article 56-1 du socle commun de la présente convention collective.

Racontez-nous votre expérience
avec la période d'adaptation !
Par mail : rpe@cc-beaucecloiretaine.fr

Source : Convention nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021

Dossier spécial : 1^{er} Village Entreprises du Loiret

Un Village Entreprises, c'est quoi ?

C'est une journée dédiée à la promotion des métiers et des savoir-faire du territoire.

Les entreprises et les structures seront présentes pour faire découvrir leur quotidien.

Cette découverte passe également par la démonstration et l'immersion. Aussi, les entreprises sont encouragées à venir avec des machines et des produits, pour que les visiteurs puissent, le temps du village, essayer, manipuler et appréhender d'un peu plus près la réalité des métiers.



Un Village Entreprises du territoire, pour qui ?

Pour tout public :

- la matinée est réservée aux collégiens (4^{ème}/3^{ème}),
- l'après-midi est ouverte à tous : habitants, demandeurs d'emploi, salariés, etc....

Cet événement est l'occasion de faire rayonner la dynamique économique de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le RPE va participer à cette journée pour promouvoir le métier d'assistant maternel

Nous avons besoin de vous

pour montrer votre savoir-faire, parler de votre quotidien auprès des enfants et des différents aspects de votre profession.

C'est selon vos disponibilités

Pour quelques heures, la journée, ou la demi-journée...

Conscient que votre temps est compté, il est possible d'organiser un roulement sur la journée, pour que plusieurs d'entre vous puissent participer.

Pour plus d'informations, contactez Charlotte et Hélène au RPE

Notez la date :

Le vendredi 1^{er} décembre à
Artenay (dans le gymnase)

De 9h à 12h30 et de 14h à 18h

L'actualité du Relais Petite Enfance ...

Retour sur les ateliers de l'été ...

Pour la première fois, le Relais Petite Enfance a proposé aux assistant(e)s maternel(le)s de se retrouver sur des matinées « nature » durant juillet et août. Ces moments ont permis aux professionnel(le)s de rompre l'isolement estival et aux enfants de se retrouver en passant de bons moments à jouer et découvrir la nature. Ces temps ont été très appréciés, autant par les petits que les grands !



Le défi de l'été ...

Les animatrices du Relais Petite Enfance ne manquent pas d'idées pour garder le lien avec les professionnel(le)s, et ce même durant les congés ! Elles ont proposé un petit challenge aux assistant(e)s maternel(le)s :

« Emmenez dans vos bagages ou lors d'une sortie un objet de votre quotidien d'assistant maternel, et prenez-le en photo ».



Les temps forts de l'année 2023-2024 ...

septembre

Mardi 12 à 19h30 : C'est la rentrée : Retrouvons-nous !
Soirée conviviale avec les assistant(s) maternel(le)s



Novembre

Du 6 au 26 novembre
Semaines de la parentalité

Jeudi 09 à 19h30 :
"Le goût ça s'apprend"
Conférence/débat animée par Sandra Chaline IPDE - Salle Olivier Thomas - Sougy

Samedi 25 de 9h30 à 11h30:
Café des parents
Groupe d'échanges animée par Sandra Chaline IPDE - Salle Yves Carreau - Patay

Décembre

Vendredi 1er : Village entreprises
Gymnase - Artenay

Jeudi 21 : Spectacle de Noël
Salle des fêtes - Sougy



Mars

Mois de la Petite Enfance dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance

Ateliers d'éveil et interventions sur le thème "Viens je t'emmène !"



Juin

Le Relais Petite Enfance fête ses 10 ans

Mais aussi tout au long de l'année ...

Des ateliers d'éveil

Des balades nature

Des animations lecture

Des ateliers intergénérationnels



RELAIS PETITE ENFANCE

De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
345, chemin des Ouches
45410 SOUGY
Tél : 02.19.23.00.46
Courriel : rpe@cc-beauceloiretaine.fr

Permanences
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi 13h30 - 17h
Mercredi 9h - 12h / 13h30 - 17h

Hélène ROUX
Tel 06.21.16.10.57
Courriel : rpelibellules@cc-beauceloiretaine.fr

Charlotte DELAUNAY
Tel 06.21.16.24.57
Courriel : rpepapillons@cc-beauceloiretaine.fr

CHANGEMENT DE SITUATION : assistante maternelle, pensez à informer votre RPE.

Coupon à retourner au RPE de la CCBL – 345 chemin des Ouches – 45310 SOUGY ou par mail
rpe@cc-beauceloiretaine.fr

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél : Mail :

- Je peux accueillir enfants à la journée
- Je peux accueillir enfants périscolaire
- Pas de nouvel accueil possible

Retrouvez notre gazette et notre actualité sur [Relais Petite Enfance de la CCBL \(padlet.com\)](http://Relais Petite Enfance de la CCBL (padlet.com)) ou sur [Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine \(cc-beauceloiretaine.fr\)](http://Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (cc-beauceloiretaine.fr))